

ARRETE MUNICIPAL

FOIRE AUX JOUETS et à la PUERICULTURE
Organisé par le Comité Municipal des Fêtes
de SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Dimanche 10 novembre 2024

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la loi N° 87962 du 30/11/87, relative à la répression du recel et le décret 881040 – art, 8 et 9 du 14/11/88 concernant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.
- Vu les circulaires préfectorales en date du 23/06/86, 18/05/87, 15/06/88, et 3/04/89, 15/05/90, 5/07/93, 24/11/94 et 8/12/95, relatives à la vente d'objets mobiliers par les particuliers sur les marchés, foires aux puces ou brocantes.

ARRETE :

Article 1 : Le Comité des Fêtes organise **une foire aux jouets et à la puériculture** dans la salle « Espace des 4 vents » de Saint Nicolas d'Aliermont, rue des Bruyères, dimanche 10 novembre 2024 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Les particuliers vendant des jouets, livres et matériel de puériculture devront occuper dans la salle « Espace des 4 vents » les emplacements qui seront proposés par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint-Nicolas d'Aliermont
le 14 octobre 2024

Le Maire,
Blandine Lefebvre

Publication et transmission
Au représentant de l'Etat
Acte exécutoire le : 10/10/2024
Pour copie conforme le :
Le maire

